

STATUTS

Association des Compliance Officers de Paris 2
(ACOP2)

Conforme à la date du 11 janvier 2018

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical, wavy lines, enclosed within a large, irregular loop.Small handwritten initials or marks in the bottom right corner of the page.

ARTICLE PREMIER - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ~~ACOP2~~ Association des Compliance Officer de Paris 2) (l'« Association »).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet :

- de promouvoir le Diplôme Universitaire Compliance Officer de Paris II -Panthéon - Assas (« DU ») créé en 2017 auprès de nouveaux étudiants ou praticiens de toutes spécialités ;
- partager entre tous ses membres et éventuellement avec des tiers toutes informations, pratiques, articles, invitations à des colloques, séminaires ou tous évènements se rapportant à la Compliance, tant en France qu'à l'étranger ;
- proposer aux professeurs en charge de l'organisation et du déploiement du DU, toutes suggestions, évolutions de nature à enrichir le programme et le contenu du DU Compliance Officer notamment en présentant de nouveaux intervenants ;
- créer un réseau d'étudiants, de professeurs du DU, de praticiens de la Compliance, par tous moyens et en tous lieux ;
- Diffuser régulièrement à tous ses membres une « lettre de la Compliance »
- établir tous contacts avec les autorités et organisations liées à la Compliance en France, telles que l'AFA, le Cercle de la Compliance, toutes associations de juristes et de compliance officers en France, afin d'obtenir toutes clarifications utiles sur les textes ou les pratiques en vigueur, ou en vue d'organiser tout évènement ;
- établir tous partenariats avec toutes organisations, privées ou publiques se rapportant à l'objet de l'Association ;

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Université Paris II Panthéon-Assas, 92 Rue d'Assas 75006 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose éventuellement de :

- a) Membres d'honneur :
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous les étudiants inscrits et anciens étudiants ayant été inscrits au Diplôme Universitaire de Compliance Officer (Responsable Conformité) de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, ainsi qu'aux intervenants donnant des cours dans le cadre de ce Diplôme.

Pour toutes les personnes ne réunissant pas cette qualité qui souhaiteraient faire partie de l'Association, elles devront être présentées par un membre de l'Association, lui-même à jour de ses éventuelles cotisations, et seront agréées par le Bureau de l'Association qui statuera lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'adhésion aux présents statuts, et au Règlement intérieur s'il en est établi un, conditionne l'admission définitive des candidats comme membres.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les étudiants inscrits au DU ou ayant été inscrits au DU, et qui ont acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur des personnes physiques ou morales auxquelles le Bureau attribue ce titre en reconnaissance de contributions ou de services exceptionnels consentis à l'Association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui, pour permettre le fonctionnement et le développement de l'Association, font don à celle-ci de sommes supérieures à 100 €.

La période d'adhésion est d'une année renouvelable.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) non-paiement de la cotisation
- d) La radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le Bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente Association est affiliée à l'Université de Droit de Paris II- Panthéon-Assas. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, d'une collectivité territoriale, des membres bienfaiteurs et tout organisme qui voudra soutenir la réalisation d'un des objets de l'Association ;
- 3° Tous les revenus tirés des manifestations que l'Association pourrait organiser pour l'accomplissement de son objet;
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient, étant à jour de leurs cotisations. Chaque membre a un droit de vote égal, toutefois les membres d'honneur peuvent assister aux Assemblées générales mais sans droit de vote.

L'assemblée générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire par tout moyen approprié. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe sur proposition du Bureau le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion d'assemblée, signé par le Président et le secrétaire ou un autre membre du Bureau, qui est tenu à la disposition de tous les membres.

Tout membre peut donner procuration à un autre membre.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Il est tenu un procès-verbal de chaque réunion d'Assemblée, signé par le Président et le secrétaire ou un autre membre du Bureau, qui est tenu à la disposition de tous les membres.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE –VICE PRESIDENCE – PRESIDENCE D'HONNEUR

L'Association est représentée par un Président qui agit en application des présents statuts et notamment des pouvoirs dévolus au Bureau et à l'Assemblée Générale.

Le Président est élu pour une durée de 1 (un) an par l'assemblée générale réunie en session ordinaire. Il est rééligible dans la limite de 3 mandats successifs.

Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs de représentation que le Président et est élu au même moment pour une durée de 1 (un) an par l'assemblée générale dans les mêmes conditions. Il est rééligible dans la limite de 3 mandats successifs.

En cas de vacance du poste de Président, le Vice-Président remplace le Président jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Il peut être nommé plusieurs Vice-présidents sur proposition du Bureau, par l'assemblée générale.

La Présidence d'Honneur est attribuée à ou au Directeur(s) du DU sauf renonciation de sa (leur) part.

ARTICLE 14 - BUREAU

L'Association est dirigée par un bureau (le « Bureau ») de 4 membres minimum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles dans la limite de 3 mandats successifs.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins une fois par trimestre sur convocation du président par tout moyen approprié, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-présidents (es) ;
- 3) Un(e) ou deux(2) secrétaire(s) dont le rôle est d'organiser et préparer les réunions du Bureau et de l'Assemblée générale et plus généralement apporter toute aide dans la vie de l'Association ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).
- 5) Un directeur du Comité Editorial

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance du Bureau.

¹⁵
ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont effectuées à titre gratuit et bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Toutes dépenses des membres du Bureau doivent être, préalablement à l'engagement desdites dépenses, approuvées par le Bureau pour chaque membre.

¹⁶
ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle

serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article – 19 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION EN FORMATION

Le cas échéant, il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de l'Association en formation et l'engagement qui en résulte pour l'Association. Leur signature emporte reprise des engagements par l'Association lorsqu'elle aura été déclarée et publiée.

Article – 20 - FRAIS

Les frais et droits des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par l'Association lorsqu'elle aura été déclarée et publiée.

Article – 21 - PUBLICATION

Le secrétaire ou à défaut le Président ou toute personne mandatée à cet effet par ce dernier, effectuera les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets.

Fait à PARIS, le 11 janvier 2018



Le Président
Frédéric Paradis



Secrétaire
Isabelle Parlant

